

Demande présentée par la société VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de tri, valorisation et transfert de déchets de son établissement exploité à Nogent-sur-Oise (Oise)

Demande d'autorisation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE



Le 11 décembre 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Demande présentée par la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de tri, valorisation et transfert de déchets de son établissement exploité à Nogent-sur-Oise.

Sommaire

1 - <i>Objet de l'enquête</i>	
1.1 - Ouverture de l'enquête	3
1.2 - Demande présentée par le pétitionnaire	4
1.3 - Nature et caractéristiques du projet	6
1.4 - Cadre juridique	7
1.5 - Composition du dossier	8
2 - <i>Organisation et déroulement de l'enquête</i>	
2.1 - Désignation	10
2.2 - Démarches préalables	10
2.3 - Déroulement de l'enquête	11
2.4 - Clôture de l'enquête	11
2.5 - Comptabilité	11
3 - <i>Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations</i>	
3.1 - Appréciation des éléments du dossier	12
3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale	14
3.3 - Procès verbal (aperçu succinct)	16
3.4 - Mémoire de réponse du pétitionnaire (aperçu succinct)	16
3.5 - Observations du CE	17
4 - <i>Pièces jointes (Echanges des courriers)</i>	18
4.1 - Volumes d'activités (validation des quantités par VPNN)	
4.2 - Procès verbal (9 pages)	
4.3 - Mémoire de réponse du pétitionnaire (9 pages + 1 annexe)	
5 - <i>Annexe</i>	
5.1 - Affichage sur site	19

1 - Objet de l'enquête

1.1 - Ouverture de l'enquête

Monsieur Jean LAMBRY, Directeur de l'Agence Régionale Picardie de la SA VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE a présenté à Monsieur Le Préfet de l'Oise, le 15 février 2012, une demande complétée les 3 octobre 2012 et 14 mai 2013, par laquelle il sollicite l'autorisation d'exploiter des activités de tri, valorisation et transfert de déchets figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 2714, 2716, 2718 et 2791 (Autorisation) et les rubriques 2711, 2713 et 2715 (Déclaration) sur son site de Nogent-sur-Oise.

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2013, Monsieur Julien MARION, secrétaire général et par délégation de Monsieur Le Préfet de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique du mercredi 16 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus afin de statuer sur la demande susvisée en vue de régulariser la situation administrative des activités de l'établissement de Nogent-sur-Oise.

1.2 - Demande présentée par le pétitionnaire

La société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE (VPNN) est une filiale de VEOLIA PROPLETE appartenant au groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT. Elle emploie 2.032 collaborateurs et traite 1.583.000 tonnes de déchets pour un chiffre d'affaires de 98 M€.

VPNN prend en charge les déchets municipaux et industriels. Elle couvre l'ensemble du cycle du déchet : opérations de nettoyage, maintenance et dépollution, services de collecte, tri, transfert, traitement et valorisation.

L'établissement de Nogent sur Oise est une installation de tri-valorisation et transfert de déchets industriels banals et de déchets ménagers ainsi qu'une plateforme de regroupement pour les déchets dangereux (autorisation préfectorale du 31 juillet 2006 complétée le 2 décembre 2011)

Il assure également une activité de transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut (déclaration du 15 mars 2011)

Le projet s'inscrit dans la volonté de la société de répondre aux objectifs et orientations fondés sur une réduction des déchets ménagers et assimilés et sur l'augmentation des valorisations matière et organique dont le but est de faire diminuer de manière significative la quantité de déchets enfouis et/ou incinérés.

Face aux exigences de la réglementation et aux attentes des clients, VPNN souhaite étendre le périmètre ICPE du site de Nogent sur Oise sur une parcelle avoisinante dont il a la maîtrise foncière, pour permettre le développement de ses activités en :

- Réorganisant l'activité (optimisation des outils de tri/valorisation, nature des déchets, modifications des horaires)
- Augmentant les capacités du site (nature et quantité de déchets)

La demande d'autorisation d'exploiter a donc pour but d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'évolution et à l'extension de l'exploitation du site déjà existant.

1.3 - Nature et caractéristiques du projet

⇒ Localisation du site / Urbanisme / Accès / Voisinage

Localisation : Le site est localisé dans la commune de Nogent sur Oise. Il se situe à environ 33km au Sud-est de Beauvais, 38km au Sud-ouest de Compiègne, 14km au Nord-Ouest de Senlis et 2,2km au Nord de Creil.

Nogent sur Oise est une commune de 19.600 habitants (2008) Les communes limitrophes concernées par le périmètre d'affichage de 2km : Creil, Monchy-Saint-Eloi, Verneuil-en-Halatte et Villers Saint Paul, sont également marquées par leur caractère urbain. Elles comptabilisent avec Nogent sur Oise, près de 60.000 habitants.

Urbanisme : L'établissement VPNN de Nogent sur Oise est installé dans la zone industrielle du clos Barrois sur les parcelles n° 61, 175, 238, 240, 243 et 245 de la section cadastrale AS. La superficie totale de 18.207m² se décompose en 17.000m² d'installation existante et 4.507m² d'extension du périmètre envisagée.

Le plan d'occupation des sols approuvé par le conseil Municipal le 23 mai 1998 et révisé les 29 juin 2000, 25 mai 2004, 17 décembre 2009 classe les parcelles de l'installation en zone UEb « ensemble de secteurs d'activités économiques ». Dans cette zone sont admises l'aménagement ou l'extension des installations classées autorisées si les travaux sont de nature à en réduire les nuisances ainsi que les installations classées nouvelles à condition que, dans des conditions normales de fonctionnement, elles ne présentent pas de nuisances sonores ou olfactives exceptionnelles pour le voisinage (*Extrait du règlement : article UE1*)

Il n'y a pas de servitudes sur l'emprise du site.

Clôture et Accès du site : Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de 2 mètres. En dehors des heures de fonctionnement tous les accès seront fermés à clef. Seuls les chauffeurs munis d'un badge seront autorisés à entrer par le portail automatique.

L'accès par route se fait à partir du Quai d'Amont en bordure de l'Oise.

La principale route d'accès est la RD1016. Les voies de desserte les plus proches sont la RD 200, et la RD 1330 laquelle permet de relier l'autoroute A1.

Voisinage : Les habitations les plus proches sont situées à environ 40m à l'Ouest du site. Elles ne sont pas sous les vents dominants, celles sous vents dominants sont situées à 600m environ.

A proximité du site, il existe trois établissements recevant du public :

- Un centre de formation par alternance CCI FORMATION à 150 mètres au Nord;
- Un complexe CCI FORMATION comprenant un gymnase et des salles de cours à 50 mètres à l'Ouest ;
- Un bar-brasserie-discothèque à 200 mètres au Sud-ouest.

⇒ Nature des activités

L'activité du site peut être résumée comme suit :

- Réception des déchets ;

- Vidage des apports mono-matériaux directement au niveau des zones de stockage respectives : *bois, papiers-cartons, plastiques, pneumatiques, ferrailles, verre, déchets inertes, fibrociments (amiante liée), déchets verts, ordures ménagères.*
- Stockage et criblages des déchets inertes ;
- Vidage des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en mélange et des emballages ménagers issus de la collecte sélective au niveau de zones respectives pour les opérations de tri : *tri sommaire à la pelle mécanique pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les DNDNI (*) pour extraire les matériaux recyclables ;*
- Broyage des papiers-cartons et conditionnement (*mise en balle*) et broyage du bois (**) afin d'optimiser le transport ;
- Vidage et conditionnement des biodéchets (*) ;
- Expédition des matériaux triés ou déconditionnés (biodéchets) vers les filières de valorisation ;
- Regroupement par familles de DD(***) et DEEE(****) sur une plate-forme spécifique.

(*) Les refus sont rechargés pour envoi vers les filières d'élimination (enfouissement ou incinération)

(**) Activité ponctuelle réalisée par campagne en fonction des volumes (***) Déchets dangereux

(****) Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

⇒ Admission des matières premières / déchets admissibles

Origine : Les déchets proviennent des déchetteries, des collectivités et des industries issues essentiellement de la région Picarde.

Procédure d'acceptation : Aucun déchet ne peut être reçu le site s'il n'a pas fait l'objet d'une procédure d'admission préalable : origine des déchets, identification et nature du déchet selon la nomenclature nationale, caractéristiques du déchet, quantité et conditionnement, coordonnées du collecteur.

Traçabilité : Toute admission fait l'objet d'un contrôle de non-radioactivité. Après pesage, les camions sont orientés vers la zone de réception adaptée à leur chargement qui fait l'objet d'un contrôle visuel (qualité et conformité au cahier des charges)

Chaque réception est enregistrée et consignée sur un registre : date de réception, identité du transporteur, quantités reçues, identification du producteur de déchets, nature et caractéristiques des matières reçues avec le code correspondant à la nomenclature figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement.

De même, les sorties font l'objet d'un suivi : date, quantité, nature des produits, identité du destinataire et du transporteur.

Déchets admissibles :

Activité	Nature des déchets admissibles
<i>Tri / Transfert</i>	Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) Déchets industriels banals (DIB) Déchets verts, Ordures ménagères brutes, Emballages ménagers / collecte sélective, Bois, Papiers cartons, Plastiques / polymères / pneumatiques..., Métaux, Verre, Déchets inertes non dangereux / gravats de démolition...
<i>Déchets dangereux (DD)</i>	Piles et accumulateurs portables (batteries d'appareils électriques) ou industriels (chariots élévateurs, véhicules, avions, locomotives..., secours d'éclairage...) Tubes fluorescents, Aérosols, Emballages souillés (huiles, carburants, solvants...) Solvants, peintures, filtres à huile, liquide de refroidissement, acides et bases.
<i>Déchets DEEE</i>	Gros électroménager : froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur..., hors froid (machine à laver, lave-vaisselle...), Ecrans (télé, moniteur...), Petit appareil ménager.
<i>Biodéchets</i>	Aliments de restauration de grandes et moyennes surfaces (sauces, yaourt, crème dessert...) Déchets non dangereux alimentaires de l'industrie et de l'agriculture (boîtes de conserves métalliques ou verre, pochons souples...) Déchets de cuisine issus des restaurants, des traiteurs, des magasins de vente au détail...

⇒ **Rythme de travail / Effectif**

Effectif : La société emploiera sur le site, au maximum 26 personnes. Elle pourra embaucher de nouveaux salariés et avoir recours à l'intérim.

Horaire de fonctionnement des installations : lundi au samedi de 6h00 à 20h00 (sauf pour les installations de broyage papiers, cartons, bois, du déconditionneur et du criblage des déchets inertes dont les horaires sont de 8h00 à 18h00) *Ces horaires sont identiques à ceux prescrits par l'autorisation actuelle d'exploitation (arrêté du 31/07/06)*

Horaire de réception des déchets : lundi au dimanche de 5h00 à 2h00. La réception sera limitée pendant la période de nuit de 22h00 à 2h00 et de 5h00 à 7h00 (trafic limité à 5 camions par heure)

⇒ **Description succincte des installations et des matériels**

Installations	Description
<i>Chaîne de tri, stockage, conditionnement et expédition des refus de tri et des déchets triés</i>	Bâtiment de 2520m ² (60m X 42m) hauteur 11m. Bardage métallique + mur béton de 3m, sol béton, charpente et couverture métallique.
<i>Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)</i>	Zone de 785m ² dont un bâtiment de 559m ² (43m X 13m) hauteur 4m. Bardage métallique et brique, sol béton, charpente et couverture métallique.
<i>Déconditionnement des biodéchets</i>	Bâtiment de 252m ² (18m X 14m) hauteur 6m. Bardage métallique, brique plaques béton, sol béton, charpente et couverture métallique.
<i>Déchets dangereux (DD)</i>	Bâtiment de 143m ² (13m X 11m) hauteur 6m. Parpaings, briques, sol béton, charpente et couverture métallique.
<i>Conteneurs vides et archives</i>	Bâtiment de 180m ² (18m X 10m) hauteur 6m. Parpaings, sol béton, charpente et couverture métallique.

Aires	Description
<i>Aires de Stockage (imperméabilisées)</i>	Stockage et criblage des déchets inertes. Stockage et broyage des déchets bois. Produits conditionnés. Déchets : amiante liée & fibrociment. Déchets verts, Ordures ménagères, Ferraille, Verre.
<i>Aires de stockage (non imperméabilisées)</i>	Bennes vides.
<i>Aires de manœuvre, voirie (imperméabilisées)</i>	Aire de circulation. Aire de lavage des engins et camions. Places de parking.
<i>Equipements</i>	Pont à bascule de 18m. Poste de distribution de gasoil non routier (engins)
<i>Bureaux et locaux sociaux</i>	Bureau de 220m ² . Locaux sociaux de 120m ² (réfectoire, douches, sanitaires,...)

Moyens matériels	Description
<i>Moyens mobiles affectés au site</i>	2 pelles mécaniques (tri et rechargement), un chargeur à pince sur pneu (reprise et manutention des balles plastiques), 2 chariots sur pneu (DEEE et DD), un chariot télescopique (reprise des déchets et alimentation du déconditionneur)
<i>Engins mobiles (intervention ponctuelle)</i>	Broyeur lent et broyeur rapide (bois), Cribles (bois, gravats), Chargeuse sur pneu (bois)
<i>Autres équipements</i>	Broyeur papier/carton, Presse à balle, Déconditionneur, 2 ponts à bascules, Portique de détection de non radioactivité des apports, Portail automatique.
<i>Equipements connexes</i>	Cuve de stockage de carburant à double coque destinée à l'alimentation exclusive des machines du site. Pompe de distribution. Chaudière de chauffage au gaz de ville

Alimentation en eau par le réseau public (consommation 940m³ annuel)

L'électricité est fournie par le réseau EDF.

⇒ Volumes d'activité

Données validées et commentaires du 13/11/13 de M. BONNET, Ingénieur d'Etudes à VPNN (§ Echange de courrier en annexe)

Activités	Exploitation actuelle			Projet		
	Capacité de stockage	Tonnage annuel	Tonnage Refus tri	Capacité de stockage	Tonnage annuel	Tonnage Refus tri
DIB en mélange	400 m ³	40 200 t	32 160 t	900 m ³	30 000 t	24 000 t
Ordures ménagères				300 m ³	5.000 t	-
Déchets verts				200 m ³	1.000 t	-
Collecte sélective	100m ³	6.000 t	1.200 t	100 m ³	3.000 t	-
Papiers cartons	465m ³ + 930m ³ Soit 1 395m ³	20.000 t	500 t	2 275m ³	20 000 t	500 t
Plastiques, Polymères, pneumatiques		3.000 t	30 t		3 000 t	30 t
Bois	Vrac 270m ³ Broyé 270m ³ Total : 540m ³	10 000 t	500 t	Vrac 1.500m ³ Broyé 1.200m ³ Total = 2.700m ³	10 000 t	500 t
Biodéchets	165 m ³	4 000 t	2400 t	165 m ³	10.000 t	6.000 t
Verre	30m ³	100 t	-	375m ³	5.000 t	
Métaux	50m ²	2.000 t	-	150m ²	5.000 t	125 t
Inertes non dangereux	150m ³	2.360 t	1.180 t	1.000m ³	31.000 t	15.500 t
Déchets amiante liée	45 t	2.000 t	-	30 t	1.000 t	-
Déchets dangereux (piles, batteries, tubes fluorescents, aérosols, solvants...)	55 t	1.320 t	-	15 t	1.000 t	-
DEEE (Déchets équipements électriques et électroniques)	Entre 200 et 1000 m ³	4.750t ^(*)		999 m ³	6.000 t	-

Actuellement, le site n'est pas autorisé à faire du transit d'ordures ménagères ni de déchets verts (cases grisées).

Le transfert d'ordures ménagères se fera sous le bâtiment avec un volume de stockage de 90 m³. Au-delà de ce seuil, il sera procéder à la réalisation d'un box couvert de capacité 300m³ avec un toit coulissant (cf. plan de l'installation).

Concernant le bois, les volumes de stockage notamment sur le vrac sont plus importants mais le tonnage reste identique à la situation actuelle.

(*) Pour les DEEE, l'activité avait fait l'objet d'un dossier de déclaration en novembre 2009 auprès du Préfet afin d'avoir un volume de stockage compris entre 200 et 1000m³ pour un tonnage de l'ordre 4.750 tonnes.

1.4 - Cadre juridique

⇒ Installations classées

Le site VPNN de Nogent-sur-Oise est soumis aux régimes de l'autorisation (A) et de déclaration (D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques définies ci-après en application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions des articles R512-2 et suivants.

Rubrique	Désignation	Régime	Seuil
2714-1	Tri, transit, regroupement papier, plastique, bois, chiffons, pneumatiques, polymères.	A	5075m3
2716	Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes (déchets industriels banals dont une fraction assimilable à des ordures ménagères)	A	1565m3
2718-1	Tri, transit, regroupement de déchets dangereux ou préparations dangereuses.	A	45t
2791-1	Broyage de déchets non dangereux.	A	(Bois 32t/j 96t/j (Papier/carton : 32t/j (Déconditionnement 32t/j
2711-2	Tri, transit, regroupement, désassemblage, remise en état, mise au rebut d'équipements électriques et électroniques.	D	999m3
2713-2	Tri, transit, regroupement métaux et déchets non dangereux inertes.	D	150m2
2715	Tri, transit, regroupement de déchets non dangereux de verre.	D	375m3

Conformément aux articles R122-13 et suivants du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

⇒ *Autorisation d'exploiter*

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous la forme d'un arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

1.5 - Composition du dossier

⇒ *Rédaction*

Le dossier a été réalisé par le prestataire.

Les intervenants extérieurs pour sa réalisation sont :

- Météo : Météofrance (station de Creil) Direction de la production 42, Avenue Gaspard Conolis 31057 Toulouse Cedex
- Etude de bruit : CETE APAVE Nord-Ouest (Agence de Rouen) 2, rue des Mouettes 76132 Mont-Saint-Aignan
- Etude de foudre : OUYET PARATONNERRES 21, rue de la Montjoie 93211 Saint Denis La Plaine
- Architecte : AME Architecture 6 Boulevard de Belfort Amiens
- Etude des dangers : KALIES Immeuble Mach 3 Avenue des hauts Grigneux 76 420 Bihorel

⇒ *Contenu*

✦ *Tome 1 : Informations à caractère administratif (37 pages suivies des annexes)*

✦ *Tome 2 : Dossier technique (38 pages)*

- Localisation des installations, Urbanisme, Présentation générale du site, Nature des activités.

- Annexes (*Plan cadastral, Extrait du POS, Servitudes, Caractéristiques techniques du disconnecteur, Fiche d'information préalable à l'admission des déchets, Procédure de déclenchement du portique de détection de radioactivité*)

✦ **Tome 3 : Dossier des plans**

- Localisation au 1/25.000^{ème}
- Situation cadastrale du site au 1/2.500^{ème}
- Plan au 1/2.500^{ème} des abords de l'installation jusqu'à une distance de 200 mètres de celle-ci
- Plan d'ensemble au 1/350^{ème} indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à un minimum de 35 mètres.

✦ **Tome 4 : Etude d'impact et son résumé technique**

1° partie : Etude d'impact (97 pages + annexes)

- Introduction, Etat initial du site, Effets de l'installation sur l'environnement / Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact, Justification du choix du projet notamment du point de vue environnemental, Critères techniques : meilleures techniques disponibles, Estimation du coût des mesures compensatoires, Condition de remise en état du site après exploitation, Analyse critique des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement.
- Annexes (*PPRI Brenouille - Boran sur Oise, Convention spéciale de déversement des effluents industriels, Fiche descriptive et carte des ZNIEFF, Incidence sur les zones Natura 2000, Rapport des mesures niveaux sonores (CETE APAVE Nord Ouest), Schéma du poste de relevage, Dépôt du permis de démolir, Courrier adressé au maire de Nogent-sur-Oise*)

❖ 2° partie : Résumé non technique (16 pages)

✦ **Tome 5 – Etude de dangers et son résumé technique**

❖ 1° partie : Etude de dangers (77 pages + annexes)

- Description sommaire du site et des installations, Identification des dangers et évaluation des risques, Examen détaillé des accidents majeurs potentiels, Performances attendues de mesures de maîtrise du risque, Justification des mesures organisationnelles et techniques.
- Annexes (*Accidentologie, Fiches de données sécurité, Analyse préliminaire des risques, Rapport de modélisations, Effet foudre, PPRI de la Vallée de l'Oise, Notes de calcul D9/D9A*)

❖ 2° partie : Résumé non technique de l'étude de dangers (9 pages)

✦ **Tome 6 : Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (12 pages)**

Le dossier de demande intègre les compléments d'informations des 3 octobre 2012 et 14 mai 2013 demandés par la DREAL portant notamment sur l'élaboration du montant des garanties financières et sur la compatibilité du projet vis-à-vis des Lois Grenelle 1. & 2.

Le contenu du dossier est conforme à la réglementation (*articles R512-2 et suivants*). L'ensemble des sujets a été correctement traité.

RS DS RS

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Le 19 août 2013, Madame Françoise BATELLIYE, par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à l'enquête publique pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société VPNN pour le projet d'extension du site qu'elle exploite sur la commune de Nogent-sur-Oise

Le 29 août 2013, Monsieur Michel DURAND, vice président du Tribunal administratif d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Alain VASSAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

(Décision n° E13000255/80 transmise le 2 septembre 2013 par Monsieur le Greffier en Chef)

Monsieur VASSAL et moi-même avons transmis à Madame la Présidente du Tribunal une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter notre indépendance ou notre impartialité pour cette enquête.

Le 23 septembre 2013, Madame Mireille AUREGAN, par délégation de monsieur le Directeur départemental des Territoires nous a adressé, par courrier, la copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

2.2 - Démarches préalables

⇒ *Préparation de l'enquête et visite des lieux*

- Le 10 septembre 2013, après avoir recueilli l'accord de Monsieur VASSAL, commissaire enquêteur suppléant, j'ai contacté la société VPNN pour fixer la date de visite des lieux. Le même jour, j'ai arrêté avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) les modalités de l'enquête et ai pris possession du dossier.

L'enquête a été fixée du **mercredi 16 octobre au vendredi 15 novembre 2013 inclus**.

- Le 20 septembre 2013, Monsieur VASSAL et moi-même avons rencontré les responsables de VPNN : MM Thomas CLEMENT responsable d'agence - Service aux collectivités, Sylvain LEFEVRE responsable d'exploitation du centre de tri, Pierre BONNET ingénieur d'études rédacteur du dossier, Omar AITM'BARK responsable du centre de tri, pour bénéficier de la présentation du projet et visiter les installations actuelles et la zone d'extension envisagée.
- Le 23 septembre 2013, la DDT m'a adressé une copie de l'arrêté préfectoral signé le 16 septembre 2013.

⇒ *Concertation du public*

- Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation.

⇒ *Information du public*

- Le 30 septembre 2013, j'ai vérifié la conformité des affichages à la mairie de Nogent sur Oise et je me suis entretenu avec Monsieur FOY directeur des services d'urbanisme.
- Je me suis rendu chez VPNN pour vérifier la mise en place de l' « Avis au Public » sur le site de manière visible de la voie publique sur les portails de la société. Ceux-ci ont été affichés le jour même (§ photo en annexe)
- L' « Avis au Public » a également été affiché par les soins des maires dans les communes Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi, Creil, Verneuil-en-Halatte.

- Le 30 septembre 2013 et lors de chacune des permanences j'ai vérifié, par sondage, les affichages sur les tableaux municipaux des cinq mairies concernées. J'ai constaté qu'ils étaient correctement maintenus et accessibles au public.
 - L'avis a également été correctement affiché, en permanence, sur les portes d'accès de la société.
 - La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
 - « Le Courrier Picard » des 30 septembre et 17 octobre 2013.
 - « Le Parisien » des 26 septembre et 18 octobre 2013.
- Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet www.oise.gouv.fr.

2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 16 octobre 2013 a été mis à la disposition du public au service de l'Urbanisme, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Nogent-sur-Oise, pendant toute la durée prescrite.
- J'ai pu tenir les permanences aux dates annoncées, les :
 - Mercredi 16 octobre 2013, de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 26 octobre 2013, de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 30 octobre 2013, de 14h30 à 17h30 ;
 - Lundi 4 novembre 2013, de 15h00 à 18h00 ;
 - Vendredi 15 novembre 2013, de 14h30 à 17h30. jour où j'ai procédé à la fermeture du registre et clôturé l'enquête.

2.4 – Clôture de l'enquête

- Le 20 novembre 2013, j'ai rencontré sur le site de Nogent-sur-Oise, les responsables de la société VPNN (MM. Thomas CLEMENT, Sylvain LEFEVRE, Pierre BONNET), pour leur rendre compte du déroulement de l'enquête et leur remettre le procès verbal accompagné d'une demande de compléments d'informations.
- Le 4 décembre 2013, je me suis rendu à la Poste afin de réceptionner le mémoire de réponse du pétitionnaire daté du 29 novembre 2013 (courrier recommandé avec AR)
- Le 12 décembre 2013, j'ai remis à la DDT mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

2.5- Comptabilité

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral. Aucun incident n'a perturbé son bon déroulement.

En dépit de la publicité étendue dans un rayon de 2km, un seul visiteur est venu pendant les permanences, porteur d'une copie de pétition transmise au maire de la commune, cosignée par les habitants du quartier de la « Grande Famille ». Les neuf signataires ont émis un avis « farouchement opposé » au projet d'extension.

Aucune personne n'est venue s'informer sur le projet en dehors des permanences et aucun courrier émanant du public, n'a été adressé ou déposé en mairie, à l'intention du commissaire enquêteur.

Le 17 octobre 2013 par délibération, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise a formulé à l'unanimité un avis favorable sur le projet assorti de quelques réserves.

~~~~~

~~~~~

3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations recueillies

3.1- Appréciation des éléments du dossier

3.1.1 - Etude d'impact

⇒ *Etat initial*

Impact	Nature	Analyse
Environ ^{nt} humain	Habitations	Les habitations les plus proches sont à 40m du site non situées sous les vents dominants. Celles sous vents dominants sont à 600m environ.
Risques naturels	Climat Inondation	Risques de foudre très limités. Pas de risque climatique particulier. Risque sismique très faible. Classement en zone inondable (PPRI : zone de protection de 5m de large sans aménagement le long de l'Oise)
Géologie, hydrologie	Assainissement Gestion des eaux	Site en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable. Eaux pluviales dirigées vers l'Oise. Eaux usées acheminées vers la station d'épuration de Montataire (convention de déversement). Site compatible avec le SDAGE 2010 – 2015 (pas de SAGE sur la commune)
Environ ^{nt} naturel	Sites protégés	Site en dehors d'une zone protégée ou naturelle (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 : ce dernier étant situé à 250m)
Patrimoine	Monuments	Site non inclus dans un périmètre de protection
Acoustique	Trafic et activité	Niveaux sonores mesurés conformes aux prescriptions (niveaux et émergences)

⇒ *Effets de l'installation sur l'environnement – Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact*

Impact	Risque	Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact
Eau	Eau de consommation	Provenance exclusive du réseau public (Consommation s'élèvera à 940m ³ /an) Dispositif anti-retour (disconnecteur) Pour limiter la consommation, le nettoyage sera assuré par une balayeuse mécanique.
Rejets aqueux	Eaux vannes	Production issue des locaux sociaux de 440m ³ / an, dirigée vers la station de relevage via le réseau vannes.
	Eaux usées résiduelles	Station de lavage : Passage au déboureur / séparateur d'hydrocarbures. Eaux de nettoyage du déconditionneur récupérées au niveau d'un panier (dégrilleur) afin de récupérer les matières solides. Evacuation des eaux usées après dégrilleur vers la station de relevage munie de trois régulateurs. Convention de rejet avec la station de Montataire.
	Rejets des eaux pluviales	Aires de stockage, de circulation et de travail entièrement imperméabilisées : passage des eaux par l'un des 4 déboueurs/séparateurs du réseau de collecte. Eaux de toiture : rejet direct dans les cours d'eau (Oise, Petite Brèche)
	Pollutions accidentelles	Eaux d'extinction d'incendie récupérées par le réseau des eaux voiries. Carburant non routier : Cuve aérienne de 1500l avec double coque.
Air	Poussières	Déchargements effectués à l'intérieur du bâtiment. Broyage du bois effectué dans une zone éloignée des habitations. Balayage du site régulier. Déchets amiante sous emballage fermé.
	Envol de déchets	Bennes couvertes lors des déplacements. Balayage du site et récupération des éventuels envols. Site fermé par une clôture de 2m.
	Odeurs dues aux biodéchets	Biodéchets conditionnés dans leur emballage. Déconditionnement dans un bâtiment fermé, nettoyé quotidiennement. Extraits organiques stockés en cuves hermétiques. Récupération des emballages souillés vidés en zone déchets non dangereux, non inertes et évacués quotidiennement.
	Odeur ordures ménagères, déchets verts et fermentescibles	Ordures ménagères : Temps d'entreposage limité en zone dédiée 24h (48h pour les déchets pris en charge le samedi et jours fériés) Déchets verts : Présence en faible quantité avec une durée de stockage limitée. Fermentescibles : Quantité en transit faible (16.000 t/an)
	Composé volatil	Emballages souillés, solvants, peintures : contenants fermés, faible quantité
	Gaz Véhicule	Emissions réduites : vitesse limitée, entretien régulier

Impact	Risque	Mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact			
Bruit	Exploitation	Sources sonores : broyeur papier ou bois, presse à balles, crible gravats, déconditionneur, circulation de véhicules. Dispositions choisies pour limiter le bruit : fonctionnement du broyeur en période diurne, tri sous bâtiment, limitation de vitesse des véhicules. Mesures effectuées révèlent des nuisances inférieures aux valeurs réglementaires.			
	Trafic	Limité de 22h00 à 2h00 et 5h00 à 7h00 à 5 camions par heure.			
Déchets	Activité	Déchets produits par le site : privilégier le recyclage et la valorisation. Refus de tri et déchets issus du balayage : envoi en CDS classe II (46.655t/an)			
Faune, flore, habitats	Intégration paysage	Intégration de l'établissement et de son extension dans le paysage de la zone industrielle. Abords nettoyés en bon état de propreté. Site clôturé (enceinte : 2m)			
	Faune, Flore	Pas d'impact : zone industrielle. Dératissage régulière (limiter les rongeurs)			
Energie	EDF, fuel, gaz	Utilisation rationnelle de l'énergie, contrôles et entretiens réguliers,			
Transport et approvisionnements	Trafic : Flux exclusivement routier : Emissions sonores et gazeuses	Horaire de réception et d'expédition : lundi au dimanche de 5h00 à 2h00. Sur l'ensemble de la semaine en période nocturne (22 :2h et 5h/7h) : limitation à 5 camions par heure			
		Flux	Lundi / vendredi	samedi	dimanche
		VL personnel et/ ou visiteur	15 /j	5 /j	5 /j
		Camions d'apports	160 /j	40/j	20/ j
		Expédition : Semi-remorque	35 /j	10 /j	néant
Les possibilités d'utiliser les voies navigables seront étudiées.					
Santé	Poussières	Absorption cutanée d'éventuels polluants considérée comme négligeable. Gaz d'échappement et émissions de poussière non retenus comme sources de danger.			
	Rejets aqueux	Aucun transfert vers les eaux souterraines. Prétraitement des eaux de ruissellement.			
	Bruit Odeurs	La nuisance olfactive et le bruit peuvent induire des comportements de stress, d'agressivité, de fatigue. Cependant l'étude considère que ces facteurs ne sont pas retenus comme sources de danger en raison des mesures compensatoires prises.			

⇒ Justification du choix du projet

L'installation de Nogent sur Oise s'intègre dans les objectifs de valorisation des matières organiques, l'augmentation des déchets industriels banals et le souhait de développer un transport par voie d'eau.

3.1.2 – Etude de dangers

Aucun accident ou incident ayant eu des conséquences à l'extérieur du site n'a été recensé.

Le retour d'expérience relatif à des installations similaires a été effectué sur la base « ARIA » du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Incendie : Le retour d'expérience met en évidence que le principal phénomène dangereux recensé pour ce type d'exploitation est l'incendie dont les causes peuvent être multiples (malveillance, fermentation : feu couvant, défaillances organisationnelles)

Seul l'incendie de stockage des balles de carton/plastiques de 950m³ est susceptible d'avoir un impact à l'extérieur du site. Les flux thermiques pourraient atteindre la parcelle occupée par un dépôt appartenant à M. RAULI sans toucher le bâtiment situé au centre de celle-ci. Les fumées occasionneront une perte de visibilité au niveau des axes de circulation sans occasionner des retombées toxiques au sol.

Ce risque est qualifié de gravité « **S : Sérieuse** » et de probabilité « **D : très improbable** »

Les mesures organisationnelles de sécurité : procédures d'exploitation, consignes de sécurité, ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie : réserve d'eau d'extinction, détecteurs de fumées, alarme incendie, semblent adaptés au regard du risque.

Risques extérieurs : En dehors du risque inondation, les risques extérieurs ne seront pas à l'origine d'incident ou d'accidents susceptibles d'aggraver ou d'occasionner un sinistre.
La disposition des constructions prend en compte le périmètre de protection (PPRI zone rouge)

3.1.3 – Hygiène et sécurité

La sécurité a été définie comme l'un des axes de travail majeur au sein du groupe VEOLIA PROPLETE dont VPNN fait partie.

Sur site, la sécurité est prioritaire :

- VPNN dispose d'un C.H.S.C.T.
- Le règlement intérieur comprend les règles à respecter : plan de circulation, protocole de sécurité : qualification pour l'emploi des engins, des machines et outils spéciaux, interdiction de fumer et de consommation d'alcool, vitesse limitée, vérification périodique des installations par un organisme agréé, etc.
- Le centre de tri est tenu en état de propreté et fait l'objet de campagnes régulières de dératisation et de désinsectisation
- Les accidents ou incidents survenus du fait des installations sont déclarés à l'Inspection des Installations Classées.

Le personnel est formé afin de limiter les risques liés au métier : formation aux gestes et postures, formation incendie, formation sauveteur secouriste du travail, formation spécifique de manipulation des produits dangereux, journées « sécurité annuelle ». Il est doté de vêtements de travail adaptés aux diverses prestations à réaliser et conformes à la norme européenne E471/classe3.

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier, l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement du projet.

3.2.1 - Analyse du contexte environnemental

Le site est situé à 250mètres de la zone Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Il n'est pas inscrit dans les périmètres de protection d'une ZICO^(*) ou d'une ZNIEFF^(*). La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 250m au Sud.
Il ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP)

L'A.E. estime que les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants (proximité du site Natura 2000) Le contexte environnemental est assez sensible sans que l'on note, toutefois, la présence d'espèces protégées dans le voisinage.

^(*) ZICO : Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux – ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique

L'étude montre que le projet n'a pas d'impact sur la zone Natura 2000.

3.2.2 - Analyse de l'étude d'impact

L'A.E. indique que, par rapport aux enjeux, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinées. Les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Impact	Risques	Effets / Compensations
Rejets aqueux	Eaux de lavage	Traitées par débourbeur / séparateur d'hydrocarbures.
	Nettoyage déconditionneur	Traitées par un dégrilleur. Ces eaux sont dirigées vers la station d'épuration de Montataire (convention de déversement)
	Eaux pluviales de voirie	Traitées par 4 débourbeurs / séparateurs. Leurs exutoires sont les rivières Oise et la petite Brèche
	Eaux pluviales de toiture	Eaux dirigées directement dans l'Oise et la Petite Brèche.
Rejets atmosphériques	Poussières	Confinement de l'activité de broyage papier/cartons à l'intérieur du bâti. Broyage du bois dans une zone éloignée des habitations. Déchets d'amiante en balles fermées. Limitation de vitesse.
Bruits	Bruits émis par le site et émergences	Les mesures montrent que ces émissions sont inférieures aux valeurs maximales réglementaires. <i>Des mesures seront demandées après extension du site.</i>
Odeurs	Biodéchets	Déconditionnement dans un bâtiment fermé et nettoyé quotidiennement. Stockage dans des cuves hermétiques.
	Ordures ménagères	Séjour de 24heures (48 heures les jours fériés)
	Déchets verts	Engagement du pétitionnaire de limiter la durée du séjour.

3.2.3 - Analyse de l'étude de dangers

L'étude du danger a révélé des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site : flux thermiques, dispersion de fumée.

Les zones à effets thermiques irréversibles et létaux sortant des limites atteignent une parcelle sur laquelle est implanté un dépôt. Pour lutter contre l'incendie, les volumes d'eaux d'extraction et les mesures organisationnelles de sécurité apparaissent suffisants au regard des risques.

Le résultat de modélisation des fumées ne montre pas de retombées toxiques au sol. Une perte de visibilité réduite pourrait être observée, dans certaines conditions météorologiques, sur les axes de circulation (Rue Charles Somasco, RD120, ED1016)

3.2.4 - Justification du projet et prise en compte de l'environnement

L'Autorité Environnementale conclut que les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques des installations sur le site et son environnement. En particulier l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

3.3– Résumé du Procès verbal (PV intégral en pièce jointe)

Participation du public : Très faible participation du public : une seule personne porteuse d'une pétition signée par les habitants du quartier de la « Grande Famille » situé à 40m du site. Les signataires ont émis un avis « farouchement » opposé au projet.

Demande de renseignements complémentaires : La demande présentée par le commissaire enquêteur porte sur les sujets suivants :

- Horaire de fonctionnement : *Demande de précision sur les horaires nocturnes et du dimanche;*
- Poussières)
- Bruits) *Solutions proposées pour faire face à l'accroissement*
- Odeurs) *des activités ;*
- Pollution de la Petite Brèche : *Quel risque ?*

3.4– Résumé du Mémoire de réponse du pétitionnaire (Texte intégral du mémoire en pièce jointe)

Horaire de fonctionnement (Questions Q1 à Q3) : Actuellement il n'y a pas de réceptions nocturnes sur le site. Le projet envisage une ouverture maximale de réception des camions sept jours sur sept (hors jours fériés) de 0h00 à 2h00 et de 5h00 à minuit. VPNN limitera le trafic comme suit :

- Dimanche : maximum de 20 camions avec un maximum de 5 camions à l'heure de 0h00 à 2h00 ; 5h00 à 7h00 ; 22h00 à minuit.
- Semaine : maximum 5 camions par heure de 22h00 à 2h00 et de 5h00 à 7h00.

Ces horaires représentent les capacités d'« ouverture » maximum du site. Les plages horaires nocturnes et celles du dimanche n'ont pas pour but d'être utilisées en permanence mais de permettre d'être en mesure de répondre à des besoins de clients industriels ou de collectivités.

Rejets atmosphériques - poussières (Questions Q4 à Q6) : L'augmentation du trafic généré par le site sera peu significative par rapport au « trafic total » sur les axes de circulation du secteur (RD1016, RD200)

VPNN déploiera, par ailleurs, un transport alternatif par voie fluviale (plusieurs essais ont déjà été réalisés à cet effet : déchets de carton et d'équipement électriques et électroniques) A titre d'exemple, un déploiement complet du transport fluvial pour les balles de carton et de papier permettrait de réduire de 800 le nombre de camions à l'année.

Afin de limiter les nuisances liées aux envois de poussière, VPNN a pris les mesures suivantes :

- Réalisation d'un mur de béton de 4m de hauteur et 75cm d'épaisseur. Une partie a déjà été montée à proximité des zones les plus sensibles. Une seconde partie est prévue durant le deuxième trimestre 2014 ;
- Balayage mécanique par balayeuse/laveuse haute pression sur l'ensemble du site 3 fois par semaine depuis septembre 2013 ;
- Restriction des activités de broyage bois et de criblage de gravats du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Ces activités ne seront pas réalisées les samedis et dimanches ;
- Activités de criblage des gravats par campagne ponctuelle, une semaine par trimestre ;
- Activité bois de broyage/criblage par campagne deux semaines par trimestre.

Bruits (Question Q6) : Les nuisances sonores seront limitées par la mise en place des murs en béton de 75cm d'épaisseur et 4m de hauteur. (Mêmes effets que pour la réduction de l'envol des poussières)

Odeurs (Questions Q7 et Q8) : Pour limiter et traiter les nuisances olfactives, le pétitionnaire a pris les mesures suivantes :

- **Biodéchets :**
 - Mise en place depuis le 15 novembre 2013, d'un compacteur étanche pour réceptionner les refus de déchets, en lieu et place d'une benne, afin de supprimer le contact à l'air libre (limiter les odeurs et la prolifération d'insectes)
 - Mise en place programmée pour le mois de décembre 2013, de canons nébuliseurs pour neutraliser les mauvaises odeurs de la zone de déconditionnement.
 - Augmentation depuis le mois de novembre 2013, de la fréquence d'expédition de la matière organique issue du déconditionneur (vidage des cuves 3 à 4 fois par semaine de façon à limiter le temps de stockage)
- **Ordures ménagères, déchets verts :** VPNN affirme que le site n'a pas vocation à faire du transfert et du regroupement de ces types de déchets. Cependant VPNN souhaite avoir la possibilité de les recevoir pour répondre à des situations exceptionnelles (fermeture des exutoires pour raisons techniques ou accidentelles)
 - Le temps de stockage sera réduit au maximum (évacuation dans un délai de 24h voir 48h)
 - Si nécessaire: mise en place d'équipements comme ceux utilisés pour le déconditionneur et mise en place d'un box.

Pollution de la petite Brèche ((Question Q9) : L'intégralité des eaux de voiries passe par l'un des trois débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures. Ces équipements sont entretenus et vérifiés régulièrement au minimum 2 fois l'an. Mise en place de consignes pour contenir la pollution en cas de fuite d'hydrocarbures sur le site.

3.5 - Observations du commissaire enquêteur

Toutes les questions ont été traitées par le pétitionnaire avec précision.

Je note avec satisfaction que depuis l'ouverture de l'enquête, le pétitionnaire a pris en compte les observations du public et a modifié en conséquence, dès à présent, certaines conditions d'exploitation du site pour supprimer et compenser l'impact sur les tiers et pris l'engagement de poursuivre si nécessaire, les adaptations dans ce sens.



Pierre Dendievel
Le 11 décembre 2013



4 - Pièces jointes

4.1 - Procès verbal (9 pages)

4.2 - Mémoire de réponse du pétitionnaire (8 pages +1 plan)

23 22 23

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Le, 20 novembre 2013

Monsieur LAMBRY
Directeur d'Agence Régionale Picardie
VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE
ZI Nord - Rue du Fief
80046 AMIENS Cedex 2

Objet : Procès-verbal des observations recueillies

Enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2013 inclus portant sur la Demande présentée par la société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de tri, valorisation et transfert de déchets de son établissement exploité à Nogent-sur-Oise.

Réunion du 20 novembre 2013 -

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013, je vous adresse le procès verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public ainsi qu'une demande d'informations complémentaires.

1 - Procès-verbal de synthèse

- Durant toute la durée de l'enquête, aucune personne n'est venue consulter le dossier en dehors des permanences prescrites.
- J'ai réceptionné le 26 octobre 2013 un « Extrait de délibération du Conseil Municipal » du 17 octobre 2013. Ce document constitue l'observation n°1.
- Au cours des permanences, une seule personne est venue s'informer sur le projet. Elle m'a remis la copie d'une pétition adressée le 5 octobre 2013 à monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise. Ce document constitue l'observation n°2.

Les neuf signataires de cette pétition, tous habitants du quartier de « La Grande Famille » situé à proximité du site, se plaignent de subir de manière récurrente des nuisances olfactives qualifiées de « pestilentielles et insupportables », notamment l'été, émanant des activités de votre société.

Ils affirment qu'il est urgent et nécessaire d'y mettre fin car leur santé est en danger. Ils demandent l'intervention du maire pour faire cesser ce trouble et se disent farouchement opposés au projet d'extension du site.

- Par ailleurs, verbalement, cette personne a également mentionné l'existence de nuisances liées aux émissions de poussières par le site et la pollution de la Brèche.

2 – Informations complémentaires souhaitées par le commissaire enquêteur

Les informations contenues dans le dossier ainsi que nos échanges sur le projet ont été de nature à répondre à mes principales préoccupations. Cependant, certains aspects consécutifs à l'accroissement des activités du site ont retenu mon attention. Pour me permettre d'apprécier à leur plus juste valeur ces modifications, je vous remercie d'apporter une réponse aux


questions complémentaires qui suivent, pour parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées par le projet sur les sujets suivants :

- Horaire de fonctionnement
- Poussières
- Bruits
- Odeurs.

A cet effet, vous trouverez jointes à la présente, la copie des deux observations mentionnées ainsi que la demande de compléments d'information.

Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un délai de quinze jours, pour me faire parvenir votre mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre Dendievel
Commissaire-Enquêteur

✕

Notification établie en deux exemplaires dont un remis en main propre, le 20/11/2013

Monsieur Lambry

Directeur d'Agence Régionale Picardie
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE

Po

VEOLIA Propreté Nord Normandie

698 Quai d'Amont

60180 NOGENT SUR OISE

Tél. : 03 44 55 97 97 - Fax 03 44 55 81 23

N° SIRET 745 550 111 00256 - APE 3811Z

Th. CLEMENT
Directeur d'Agence

Procès-verbal de synthèse

1 - Observations recueillies pendant l'enquête

Observation n°1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de NOGENT-SUR-OISE
Séance du 17 octobre 2013

DEPARTEMENT DE L'OISE



Ville de NOGENT-SUR-OISE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	Présents	Votants
33	22	28

DATE DE LA CONVOCATION

11-10-2013

DATE D'AFFICHAGE

25-10-2013

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 23 octobre 2013, date de son dépôt en sous-préfecture de Senlis.

JEAN-FRANÇOIS DARDENNE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2013

Le conseil municipal de la Commune de NOGENT-sur-OISE légalement convoqué en assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DARDENNE, Maire, en application de l'article L. 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Jean-François DARDENNE, Jallaf CHOUAQUI, Marie-Joséphine ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Christiane CARLIN, Delphine ROGER, Michel DUPLESSI, Michel CHASLES, Pierre LAFITE, Zineb ARROUG, Valérie LEFFEVRE, Bochra COSTE, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Michel PICARD, Didier CUSSENERNE, Djamel BENKHEROUF, Sofiane ELHAMOUVI, Claude BRUNET, Daniel MAILLARD, Gabriel DUBAIL.

Pouvoirs : Eve ALGUÉMI à Pierre LAFITE, Samyr BOUFADINE à Dominique LELONG, Murielle MARCHANDIN à Daniel MAILLARD, Marie-Thérèse JANY à Gabriel DUBAIL, Nadine CHAPIER à Claude BRUNET, Nadia ZRARI à Jean-François DARDENNE

Absents : Benoît LAMY, Béatrina BOUCHIBI, Hélène MOUA, Brigitte LOUIS, Farid DUKACI

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier CUSSENERNE

GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

3.20 - Enquête publique - Société VEOLIA PROPRIÉTÉ NORD NORMANDIE - Site de Nogent-sur-Oise

La Société VEOLIA PROPRIÉTÉ NORD NORMANDIE dont le siège social se situe à Rouen (76) a entrepris, pour son site de Nogent-sur-Oise, qual d'Amont, la régularisation administrative de cet établissement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités pratiquées sur ce site sont les suivantes : réception de déchets (bois, papiers, cartons, pneumatiques, ferrailles, déchets inertes, amiante liée, déchets verts, ordures ménagères), stockage, broyage et/ou reconditionnement-regroupage et expédition vers les filières de valorisation.

La Société VEOLIA PROPRIÉTÉ NORD NORMANDIE (VPNN) entend réorganiser son site par une extension de 4 507 m² à son établissement existant de 13 700 m² et par une réorganisation de ses activités (optimisation des outils de tri-valorisation) et une augmentation des capacités de traitement.

Les installations existantes relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, par demande en date du 15 février 2012, complétée les 5 octobre 2012 et 14 mai 2013, la Société VPNN a déposé auprès du Préfet de l'Oise, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Par arrêté en date du 16 septembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la Société VPNN.

L'enquête publique se déroule du 16 octobre au 15 novembre 2013 à la mairie de Nogent-sur-Oise.

A l'appui du dossier, une étude d'impact a été réalisée de laquelle il ressort :


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de NOGENT-SUR-OISE
Séance du 17 octobre 2013

- une absence d'impact de l'activité sur les zones NATURA 2000,
- l'analyse des rejets aqueux, des rejets atmosphériques, des émissions de bruits et de celles liées aux odeurs montrent une absence d'impact de l'activité sur la flore, la faune et les tiers, sous les réserves suivantes :
 - les mesures de bruit devraient inclure le fonctionnement des broyeurs de déchets bois qui n'ont pas été pris en compte,
 - les émissions de poussières : il est prévu un balayage régulier pour les réduire. Toutefois, il pourrait être bon de demander à VEOLIA de l'étendre à l'extérieur du site et de prendre des mesures de surveillance,
 - les eaux pluviales provenant de 4000m² de toiture sont rejetées dans l'Oise et la Brèche. Celles-ci pourraient faire l'objet d'un système de récupération,
 - les eaux de voiries sont prétraitées puis rejetées dans la Brèche et l'Oise sans analyse. Il serait préférable de traiter les eaux de voirie dans le cadre de la convention avec la station d'épuration de Montataire,
 - 195 camions circulent par jour sur le site. Pour réduire l'impact sur la voirie et les riverains une alimentation du site par voie fluviale devrait être étudiée,
- l'analyse de l'étude dangers met en évidence deux phénomènes dangereux liés aux flux thermiques générés par des déchets présents dans le bâtiment de tri et la dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie. Cependant, les mesures organisationnelles de sécurité apparaissent suffisantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de formuler un avis sur le projet présenté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE

M. BLACKSON K William
9 cité de la grande famille
60180 Nogent sur Oise

Nogent, le 05/10/2013

Mairie de Nogent sur Oise
Monsieur le Maire
74 Rue du Général de Gaulle
60180 Nogent sur Oise

Objet : nuisances olfactives

Monsieur, le Maire,

Nous, habitants de la cité de la grande famille à Nogent sur Oise souhaitons par la présente vous signaler une nuisance récurrente dans notre lotissement. En effet, la société VEOLIA située au qui d'amont, ZI du Clos Barrois, est à environs cent mètre de nos maison, et elle déverse des déchets à ciel ouvert sur le site, il s'en dégage des odeurs pestilentielle de déchets ménagères en décomposition. Ces odeurs nauséabondes sont insupportables, elles envahissent tout le quartier. Et Il nous est même impossible d'ouvrir nos fenêtres, ou de rester dans nos jardins. Cette situation reste une réelle source de nuisance permanente. Ces odeurs sont accrues pendant la période d'été, et Cela fait près de deux ans que ça dure. Il est urgent et nécessaire d'y mettre fin, car notre santé est en danger.

On vous rappelle qu'en vertu de l'article L.220-2 du Code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique toute nuisance olfactive excessive ». Le même Code prévoit des sanctions afin de protéger les victimes de ces nuisances.

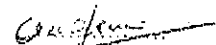
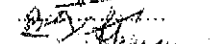
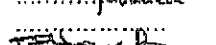
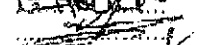

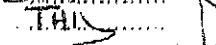


Aussi, on fait appel à votre qualité d' élu on charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques afin que cesse ce trouble.

Récemment, nous avons appris par arrêté préfectorale, le désire de la société VEOLIA à vouloir agrandir son site de Nogent sur Oise, au vu des nuisances subis, nous sommes farouchement opposé à ce projet.

Dans l'attente, on vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Signature : 

Signent également la présente :

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Beauplan...	muscat.....	10 cité de la grande famille...	
BELOUACHI	ILRBI	4 cité de la grande famille	
Héroux...	Hilbertine...	2 cité de la grande famille	
BOILLAUD	J. Louis	1 Cité de la grande famille	
Vielle...	Ariane	3 cité de la grande famille	
Stromet...	Arachel	4 cité de la grande famille	
Fidd...	Michael	5 cité de la grande famille	
THIL...	Michael	6 cité de la grande famille	

Procès verbal de synthèse

2 - Informations complémentaires souhaitées par le commissaire enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter élaboré en septembre 2012 présente l'état initial du site ainsi que les effets de l'installation sur l'environnement et les mesures prises ou prévues ou en limiter ou supprimer l'impact sur l'environnement et circonscrire les phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site.

L'Autorité Environnementale souligne que les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour apprécier les caractéristiques du projet et montrer qu'il n'aura pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers. Les mesures organisationnelles et techniques apparaissent également suffisantes en regard des risques identifiés par le retour d'expérience d'un centre de tri/valorisation.

Cependant, les nouvelles conditions d'exploitation portent sur la réorganisation de l'activité et l'augmentation des capacités du site. Certaines de ces nouvelles dispositions m'invitent à demander un complément d'information afin de m'assurer qu'elles ont été prises totalement en considération dans l'étude du projet.

1° - Horaire de fonctionnement

Le dossier mentionne au chapitre 2 paragraphe 31, que les installations fonctionneront du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 excepté pour les installations de broyage papiers, cartons, bois, du déconditionneur et du criblage des déchets inertes dont les horaires sont réduits de 8h00 à 18h00.

Ces horaires apparaissent identiques à ceux prescrits par l'autorisation actuelle d'exploitation (arrêté du 31/07/06)

La principale modification semble porter sur les horaires de réception des déchets du lundi au dimanche de 5h00 à 2h00 avec la restriction de limiter le trafic pendant la période de nuit de 22h00 à 2h00 et de 5h00 à 7h00, à 5 camions par heure.

L'étude de mesurage des bruits fait état de réception de quelques camions en période nocturne (*Chapitre 4, Annexe 5 page 10/25*) ?

Q1 : Pouvez-vous préciser les horaires de réception nocturne actuels et le nombre de collaborateurs qui sont et/ou seront employés de nuit ainsi que leurs missions essentielles ?

La plage d'ouverture du dimanche s'étend de 0h00 à 2h00. Selon les données du dossier, le un trafic devrait être limité, au maximum, à 10 camions (2h00 X 5camions)

Q2 : Comment expliquez-vous que le dossier fasse mention de 20 camions au paragraphe 7, page 59 ?

Par ailleurs, les horaires de travail indiqués au chapitre 6, paragraphe 3.1.2, ne sont pas en phase avec ceux du chapitre 2.

Q3 : Ne conviendrait-il pas de corriger le dossier ?

2° - Poussières

Les habitants du quartier de la « Grande Famille » ont mentionné des nuisances liées à la présence de poussières dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'établissement.

L'accroissement des activités se traduira par un développement très sensible des tonnages admis sur le site. Ils progresseront de plus de 68% en passant de 77.700 tonnes à 131.000 tonnes entraînant une augmentation de trafic, des émissions de gaz d'échappement et des risques de générer des poussières liées à la circulation.

Q4 : Il est difficile dans ces conditions d'imaginer que l'augmentation de trafic des tonnages reçus soit qualifiée de peu significative et inférieure à 1% (chapitre 4, paragraphe 8.4.1.2, page 64) ?

Les volumes de matières inertes passeront de 2.360t/an à 31.000t/an. Ceci incite à renforcer les mesures compensatoires actuelles notamment, lors des dépotages et surtout lors des réexpéditions de matière concassées.

La même remarque s'applique au broyage du bois qui, pour le même tonnage de 10.000t/an, passera de 540m³ à 2.700m³. L'éloignement relatif des habitations les plus proches ne peut exclure un entretien soigné de la zone afin de limiter les risques d'envols de poussières.

Les dispositions actuelles s'avèrent être par moment insuffisantes ; elles ne permettront, sans doute pas, de faire face aux modifications d'activité.

Pour limiter à la fois la consommation en eau et assurer le nettoyage du site de manière efficace il serait probablement nécessaire de prévoir un balayage mécanique puissant à l'aide d'un engin muni d'un système d'aspiration. Ce type d'équipement ne figure pas dans l'inventaire des moyens matériels disponibles sur site, énumérés au chapitre 2, paragraphe 3.5. Je note avec satisfaction, que dans les actions préventives envisagées pour limiter la consommation en eau, vous faites état d'un balayage mécanique (chapitre 4, paragraphe 1.1.1)

Q5 : Pouvez-vous préciser vos intentions à ce sujet : procédures innovantes éventuelles envisagées? Nouveaux équipements ? Echancier?

3° - Bruits

Le résultat des études de mesurage ne mettent pas en évidence des niveaux de bruit ou des émergences supérieures aux valeurs maximales à ne pas dépasser, notamment aux points de mesure n°1 et n°2 situés au plus proche des habitations.

Je n'ai enregistré aucune remarque du public concernant cette nuisance. Cependant, compte tenu de l'accroissement significatif des volumes d'activité, le temps de fonctionnement des équipements bruyants augmentera : déconditionneur, broyage de bois, reprise des déchets inertes, trafic.

Aussi, je partage totalement la recommandation de l'Autorité Environnementale qui prescrit une étude de mesurages des bruits après l'extension du site.

Q6 : De manière préventive ne conviendrait-il pas de clôturer les parties Nord et Ouest de la zone d'extension du site d'une enceinte formant un écran acoustique ?

4° - Odeurs

Les riverains se plaignent de subir des nuisances olfactives récurrentes qualifiées de « pestilentielles et insupportables » notamment l'été. Ils demandent l'intervention du maire pour faire cesser ce trouble et se disent farouchement opposés au projet d'extension.

Biodéchets

L'étude mentionne au chapitre 4, paragraphe 8.4.3 que le traitement des biodéchets et plus particulièrement les refus des biodéchets sont à la source des nuisances olfactives qui constituent la préoccupation actuelle principale des habitants.

Je partage totalement le souci des riverains, ayant pu constater, moi-même une gêne à cet égard, en visitant vos installations et en me rendant à plusieurs reprises rue Charles Somasco (hors périodes d'été, sans être sous vents dominants)

Je me pose également la question concernant les gênes perçues par le personnel de l'établissement.

L'intervention des habitants met en défaut la conclusion sur la santé exprimée dans le dossier au chapitre 4, paragraphe 8.5, relatif aux odeurs. Je cite : « *Les niveaux de risque liés au dossier d'autorisation du centre de tri sont jugés acceptables pour les riverains proches de l'installation en l'état actuel des connaissances* »

J'ai fait part de ces constatations et contradictions à Monsieur l'Inspecteur des Installations classées.

Si l'emplacement de la zone de traitement des biodéchets située au plus proche des habitations ne semble pas avoir été judicieusement choisi, il n'en demeure pas moins nécessaire d'améliorer les mesures compensatrices afin d'éradiquer, dans toutes les limites possibles, ces nuisances.

Des solutions techniques existent : ventilation forcée, diffusion de parfum, amélioration des confinements au déchargement des déchets et la récupération des emballages souillés, etc.

J'ai pu constater lors de nos échanges que vous allez prendre en considération ce problème et que vous avez commencé à étudier quelles pourraient être les mesures envisageables.

Q7 : Quelles dispositions pratiques envisagez-vous prendre et sous quelles échéances ?

Ordures ménagères et déchets verts

Lors de nos différents échanges (visite des lieux, rencontres en mairie, conversations téléphoniques, échange de courrier) vous avez mentionné que les admissions sur site d'ordures ménagères et de déchets verts seraient **exceptionnelles**, se limiteraient à un simple transit sous bennes hermétiques et n'interviendraient que très ponctuellement en cas d'incidents majeurs rendant indisponible l'incinérateur de Villers Saint Paul, situé à proximité.

Vous précisiez aux chapitres 2 paragraphe 4.2.2.3, et 4 paragraphe 2.2.3, ainsi que dans votre réponse à mon courrier du 13 novembre : « *Actuellement, le site n'est pas autorisé à faire du transit d'ordures ménagères ni de déchets verts. Le transfert d'ordures ménagères se fera sous le bâtiment au niveau de la zone de tri des DIB/DNDNI avec un volume de stockage n'excédant pas 90m3. Au-delà de ce seuil, il sera procédé à la réalisation d'un box couvert de capacité 300m3 avec un toit coulissant (cf. plan de l'installation) Les ordures ménagères*

seront évacuées dans un délai de 24h00 voir 48h00 (déchets pris en charge le samedi ou les jours fériés) dans le cas où les exutoires sont fermés, de même, l'évacuation de déchets verts se fera régulièrement afin de prévenir contre les nuisances olfactives ».

Les volumes de stockage prévisionnels dédiés à ces activités sont de 300m³ (OM) et 200m³ (DV) pour des tonnages annuels respectifs de 5.000t et 1.000t. Il est difficile d'imaginer que de telles quantités soient atteintes uniquement par des admissions exceptionnelles. Leur importance laisse penser que les aires accueilleront des déchets en permanence avec une rotation appropriée afin que les temps de stockage puissent ne pas excéder par benne entreposée, 24h00 voir 48h00.

Q8 : Pourriez-vous indiquer plus précisément la nature de votre projet et les mesures envisagées pour prévenir les nuisances olfactives : flux et mode de fonctionnement d'admission et d'expédition des déchets, équipements des box avec toit coulissant? (cette question rejoint la précédente)

4° - Pollution de la Petite Brèche

Les eaux pluviales de toiture sont directement rejetées dans les cours d'eau « Oise » et « Petite Brèche ». Les eaux de voiries, des aires de stationnement et de distribution de gasoil subissent un prétraitement en passant dans l'un des débourbeurs/séparateurs avant de rejoindre les eaux pluviales.

Q9 : Le risque de pollution signalé par le riverain est-il probable et susceptible de se produire de manière accidentelle consécutivement à une défaillance des équipements ? Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures prises ?

RS DR RS